

PROJET DE PARC EOLIEN DE CHALONS – LE MAREIX (19)

Pièce 10 : Note de présentation non technique

20 janvier 2021



CORIEAULYS 4 rue de la cure - 63730 MIREFLEURS
14 route de Magneux - 42110 CHAMBÉC V

*Signataire de la charte d'engagement
des bureaux d'études dans le domaine
de l'évaluation environnementale*

SOMMAIRE

I	PRESENTATION DU PETITIONNAIRE.....	4
II	DESCRIPTION DU PROJET.....	5
II.1	FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE	5
II.2	INSTALLATION CLASSEE ET REGIME	5
II.3	ENVIRONNEMENT URBAIN ET INDUSTRIEL DU PARC EOLIEN DE CHALONS – LE MAREIX.....	8
II.4	LA VOCATION DE L'USAGE DES SOLS.....	8
III	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	8
III.1	IMPACTS PAYSAGERS	8
III.2	IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL (CERA ENVIRONNEMENT)	8
III.2.a	<i>Habitats naturels et sensibilités écologiques</i>	<i>8</i>
III.2.b	<i>Avifaune.....</i>	<i>9</i>
III.2.c	<i>Chauves-souris.....</i>	<i>9</i>
III.2.d	<i>Faune terrestre.....</i>	<i>9</i>
III.2.e	<i>Bilan.....</i>	<i>10</i>
III.3	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PROJET	10
III.4	IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	10
III.5	IMPACTS DU PROJET SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT	11
III.6	IMPACTS DU PROJET SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS.....	11
III.7	IMPACTS DU PROJET SUR LA PRODUCTION DE DECHETS	11
III.8	IMPACTS SANITAIRES DU PROJET	11
III.9	DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE	12
III.10	DANGERS ET RISQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS	12
III.10.a	<i>Identification et caractérisation des phénomènes dangereux.....</i>	<i>12</i>
III.10.b	<i>Mesures de maitrise du risque et moyens de lutte contre l'incendie.....</i>	<i>12</i>
III.10.c	<i>Mesures de prévention liées à la conception.....</i>	<i>13</i>
III.10.d	<i>Moyens de lutte contre l'incendie</i>	<i>13</i>

I PRÉSENTATION DU PETITIONNAIRE

Le parc éolien de Châlons – Le Mareix est détenu par deux associés : Éléments et Noria, tous deux pétitionnaires. La répartition est : 51% Noria, 24% Éléments, 25% Éléments participatif.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (autorisation environnementale, etc.) sont effectuées par la société Éléments, au nom et pour le compte du pétitionnaire.

La SAS « PE AIX » sollicite l'ensemble des autorisations liées au projet de création d'un parc éolien sur la commune d'Aix, et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

La SAS « PE AIX » entend mettre en œuvre, d'une part, les capacités financières dont elle dispose grâce à ses actionnaires et, d'autre part, les capacités financières apportées par les partenaires avec lesquels Noria a réalisé ses derniers parcs éoliens.

La SAS « PE AIX » bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités techniques requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien situé sur la commune d'Aix dans le département de la Corrèze (19), en région Nouvelle-Aquitaine.

Remarque : Le chapitre suivant donne le détail de ces capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose d'ores et déjà ainsi que les modalités prévues pour établir celles qui ne sont pas encore constituées à la date du dépôt.

- Identification de la société

Tableau 1 : Références administratives du pétitionnaire

Demandeur	PE D'AIX
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital	5 000
Effectif	0
Siège social	5 rue Anatole France – 34000 Montpellier
Téléphone	04.34.26.61.67
Activité	Développer, réaliser puis exploiter le parc éolien d'AIX (19)
N° registre du commerce et des sociétés	879701928 RCS Montpellier
N° SIRET	87970192800019
Code APE	3511Z

- Identification du signataire

Tableau 2 : Références du signataire pouvant engager la société

Société	Éléments
Qualité	Président d'Éléments
Nom	CICHOSTEPSKI
Prénom	Pierre-Alexandre
Nationalité	Française

II DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'un parc éolien constitué de 5 éoliennes sur le territoire de la commune d'Aix, dans le département de la Corrèze (19).

II.1 Fonctionnement de l'activité

Le parc éolien sera constitué de :

- 5 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3 Mégawatts (MW) ;
- 1 réseau électrique souterrain inter-éolienne ;
- Des pistes de desserte ;
- Des plateformes dédiées au montage de chaque éolienne.

Les aérogénérateurs sont constitués de :

- Un rotor à 3 pales avec arbre horizontal. Le rotor est orienté face au vent ;
- Une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels que la génératrice électrique ;
- Un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle ainsi que l'amortissement des vibrations ;
- Un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine ;
- Un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble.

La production d'énergie engendrée par ces équipements n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

La production électrique totale attendue du projet éolien est estimée à 33 630 MWh par an.

Le raccordement du parc au poste source envisagé (Ussel) se fera par liaison souterraine sur les chemins et routes existants.

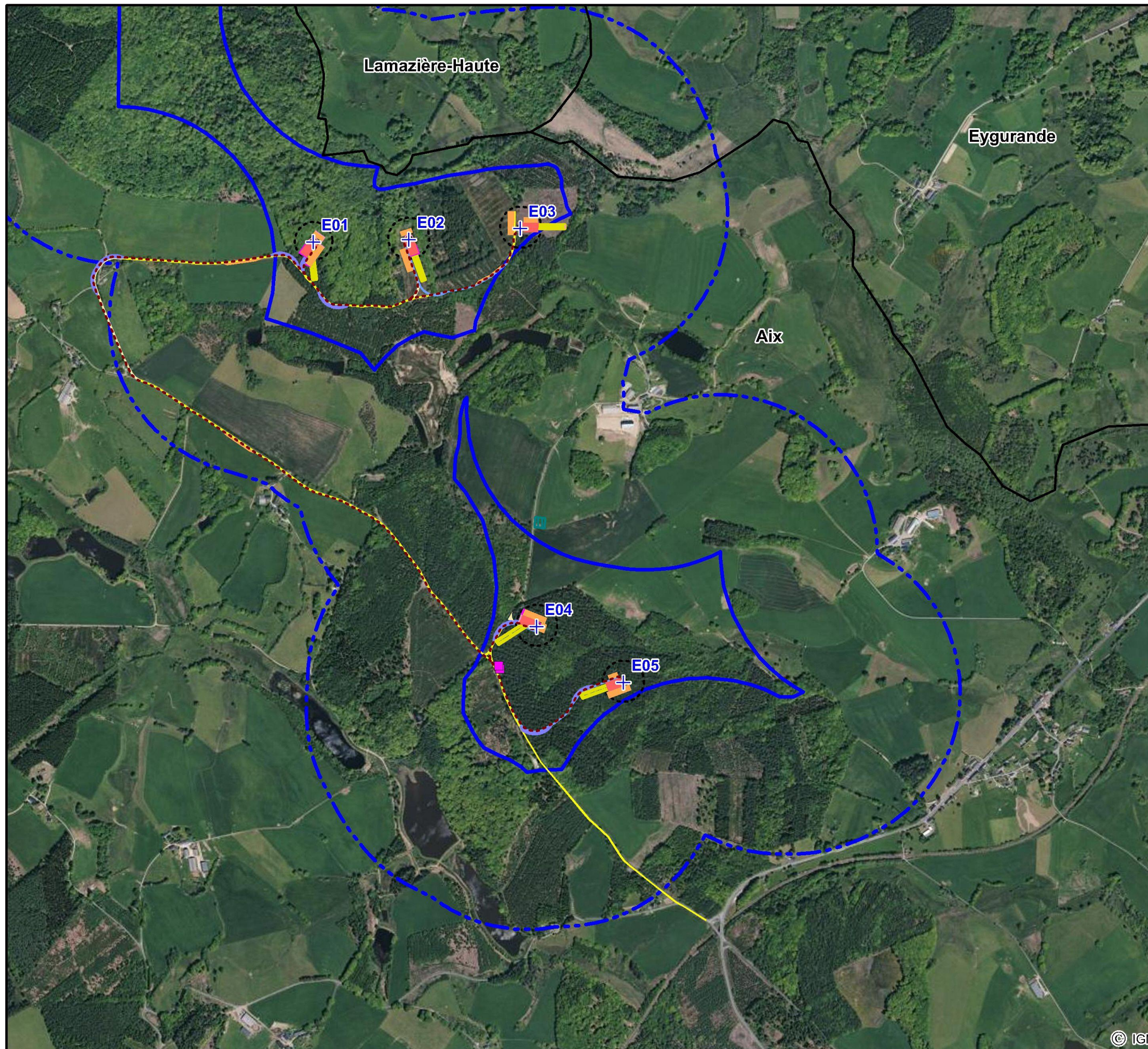
II.2 Installation classée et régime

Les installations classées qui seront exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement au titre de la rubrique 2980 :



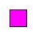






Tableau 3 : Rubrique ICPE concernée

N° de Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	Hauteur du mât : 114 mètres Diamètre de rotor : 132 mètres Hauteur maximale totale en bout de pale : 180 mètres Constitué de 5 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance entre 15 et 20 MW.	A	Demande d'autorisation	6 km

Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non classé)

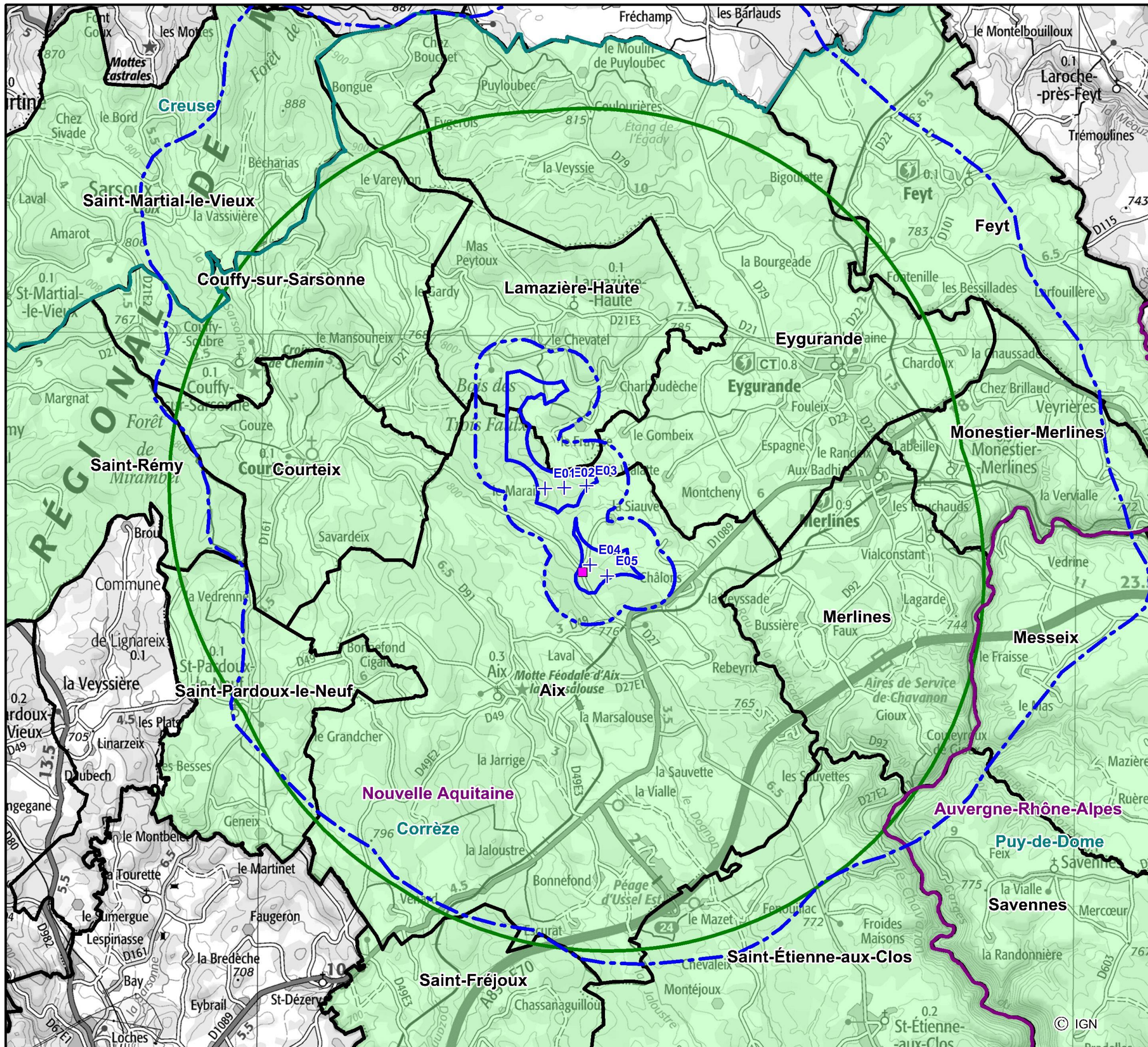


Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude immédiate

-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
-  Commune
- Le projet**
-  Eolienne
-  Fondation
-  Survol
-  Poste de livraison
-  Raccordement
-  Plateforme
-  Emprise temporaire: stockage des pales et des déblais, croisement
-  Accès existant à renforcer
-  Accès à créer
-  Accès temporaire
-  Enrochement
-  Talus
-  Déport de pale
-  Flèche de grue
-  Base de vie

Projet de parc éolien de Châlons - Le Mareix (19)





Rayon d'affichage

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
- Aire d'étude éloignée
- Région
- Département

Le projet

- Éolienne
- Poste de livraison
- Rayon d'affichage de 6 km
- Commune concernée par le rayon d'affichage de 6 km

Projet de parc éolien de Châlons - Le Mareix (19)

© IGN

II.3 Environnement urbain et industriel du parc éolien de Châlons – Le Mareix

Le projet du parc éolien est entièrement situé sur la commune d’Aix. Cette dernière adhère à la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, dans le Canton d’Ussel.

Les parcelles demandées à l’exploitation correspondent actuellement à des parcelles boisées principalement :

Tableau 4 : Résumé des habitats concernés par l’implantation (Source : Cera environnement)

Habitats concernés	Nature de l’impact		Localisation de l’effet	Surface concernée (m²)		
	Type	Temporalité		Permanente	Temporaire	Totale
Culture avec marge de végétation	Direct	Temporaire	Base de vie	-	1007	1007
Prairie améliorée	Direct	Temporaire	Accès E1	-	180	180
Prairie indéterminée	Direct	Temporaire	Accès E1	-	2607	2607
Prairie pâturée	Direct	Temporaire	Accès E1	-	1604	1604
Bande enherbée	Direct	Temporaire	Accès E4, E5	-	125	125
Broussaille forestière x Plantation de Sapin de Douglas	Direct	Permanent, temporaire	E2, Accès E2	5227	6612	11839
Coupe forestière x Plantation de conifères	Direct	Permanent, temporaire	E1, Accès E1	2006	1207	3213
Plantation de Mélèzes	Direct	Permanent, temporaire	E3	2550	1740	4290
Plantation de Sapin de Douglas	Direct	Permanent, temporaire	E1, E4, E5, Accès à E1, E3, E4, E5, Poste de Livraison	9786	11819	21605
Plantation d’Épicéas	Direct	Permanent, temporaire	Accès E3	188	212	400
Hêtraie à Houx	Direct	Permanent	Accès E3	494	-	494
Haie arborée	Direct	Permanent	Accès E1	35 ml	-	35ml
Lande sèche atlantique	Direct	Permanent	Accès E2	100ml	-	100ml
Chemin	Direct	Temporaire	Accès E1, E2, E3, E4	-	694	694
			Total	20251	27807	48058

Le projet dessine deux lignes : la première d’orientation ouest/est et la seconde, plus au sud, d’orientation nord-ouest/sud-est. Les 5 éoliennes sont situées à plus de 544 m de toute construction habitée.

II.4 La vocation de l’usage des sols

L’emprise foncière du projet se situe sur des terrains privés et communaux.

Les règles d’urbanisme répondent au Règlement National d’Urbanisme. Les éoliennes sont soumises au droit commun de l’urbanisme. Le projet respecte la distance d’éloignement de 500 m de toute habitation. La pièce 6 de la demande d’autorisation environnementale, intitulée « Conformité aux documents d’urbanismes », établit qu’en dehors de l’aspect paysage, le projet est conforme aux règles d’urbanismes en vigueur sur la commune d’implantation.

III ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT

III.1 Impacts paysagers

L’étude montre le faible impact du projet lié aux effets cumulés. Le projet n’entre que très ponctuellement en covisibilité avec les parcs existants ou en instructions.

Le projet constitue plutôt un nouveau secteur occupé. Des vues lointaines s’ouvrent depuis les marges élevées de l’aire d’étude éloignée (frange du plateau de Millevaches, massif du Sancy, rebord des Combrailles) avec une présence faible du motif éolien dans les panoramas.

L’amplitude modestes des reliefs et le couvert boisé favorisent le maintien du cadre paysager de la majorité des bourgs et un faible impact sur les éléments patrimoniaux.

Les principaux impacts concernent les habitations les plus proches. L’habitat très dispersé est exposé à des vues directes prégnantes, généralement sur une des deux lignes de la composition.

Le projet technique de mise en place des éoliennes et de leurs équipements annexes (piste d’accès, plateformes, poste de livraisons…) fait l’objet de traitements paysagers spécifiques. Ils tiennent compte de la topographie et de la végétation en place.

III.2 Impacts sur le milieu naturel (Cera environnement)

III.2.a Habitats naturels et sensibilités écologiques

L’inventaire de la flore de la ZIP a permis d’identifier **seize espèces disposant d’un statut de conservation défavorable** : *Arnica montana*, *Erythronium dens-canis*, *Veratrum album*, *Rhinanthus alectorolophus*, *Menyanthes trifoliata*, *Maianthemum bifolium*, *Pedicularis sylvatica*, *Phegopteris connectilis*, *Senecio ovatus*, *Senecio viscosus*, *Geranium sylvaticum*, *Lysimachia tenella*, *Ranunculus omiophyllus*, *Sphagnum sp* et *Viola palustris*. Trois espèces invasives ont également été observées.

Cinq habitats d’intérêt communautaire ont été identifiés : Prairie à Molinies (UE 6410-9), aulnaie à hautes herbes (UE 91E0-11), tourbière de transition (UE 7140), lande sèche atlantique (UE 4030-6), Hêtraie à Houx (UE 9120-3) et Hêtraie-chênaie à Houx (UE 9120-2). Ces habitats sont dans de bon état de conservation. Plusieurs zones humides et milieux aquatiques soumis à réglementation (loi sur l’eau) ont également été observés sur l’aire d’inventaire. Les autres habitats sont constitués majoritairement par des plantations diverses de conifères, chênaie acide, boisement de pins sylvestre, prairies pâturées, améliorées, lande à Fougères aigle, prairies humides et broussailles forestières.

Les préconisations émises ont été respectées et les 5 éoliennes sont implantées en habitat à faible valeur écologique (plantations résineuses). D’autres habitats seront impactés, notamment pour les accès : la hêtraie à houx et la lande sèche atlantique, tous deux d’intérêt communautaire. Toutefois, le niveau d’impact attendu sur la hêtraie à houx est négligeable, la surface impactée étant faible (494 m²) comparée à la surface présente dans la ZIP. Le niveau d’impact attendu sur la lande sèche atlantique est modéré, ce milieu étant très peu représenté à l’échelle de la ZIP (100 ml impacté sur 300 ml recensé).

D'une manière générale, et à l'exception de la lande sèche atlantique, les **pertes d'habitats seront faibles** au regard des surfaces présentes au sein de la zone d'étude. Par ailleurs, les chemins d'accès à créer ont été imaginés en évitant les habitats sensibles et surtout sur un linéaire réduit à partir des chemins ou routes existantes.

Une espèce patrimoniale est possiblement impactée par les aménagements, l'Erythron dent-de-chien. Un niveau d'enjeu faible est cependant identifié pour cette plante bien représentée dans la ZIP, l'impact attendu est négligeable.

Plusieurs autres risques sont identifiés : risque de pollution des zones humides, risque de développement de plantes invasives. Ces risques sont jugés faibles à fort et ponctuels durant les phases de travaux et d'exploitation.

Dans l'ensemble, les principaux impacts identifiés sont la destruction d'habitats (4,8 ha dont 2,05 ha de façon permanente). Les plantations de résineux et **les milieux ouverts, habitats à enjeu faible, concentrent l'essentiel des aménagements**. Les impacts en milieux d'intérêt communautaires n'ont pu être évités totalement mais concernent de faible surface de lande sèche (100 ml) et de hêtraie à houx (494 m²). Un niveau d'impact modéré est attendu pour la lande sèche atlantique, milieu faiblement représenté dans la ZIP.

III.2.b Avifaune

En période de migration et d'hivernage, les **faibles rassemblements** observés ainsi que la disponibilité en milieux ouverts aux alentours n'engendrent pas d'enjeux particuliers à ces périodes de l'année.

En période de reproduction, les enjeux habitats sont plus significatifs, notamment pour ceux abritant la reproduction d'espèces à vulnérabilité assez forte à modérée (**boisements de feuillus**, en particulier les hêtraies), ainsi que pour les habitats de chasse des rapaces (**milieux ouverts** : prairies, cultures). Les plantations de résineux sont des habitats à intérêt limité pour la nidification de l'avifaune.

Les secteurs de boisement de feuillus (nidification de nombreuses espèces patrimoniales) ont été évités pour favoriser une **implantation des éoliennes en plantation de résineux, milieu de faible intérêt**. **L'implantation évite également les éoliennes en milieu ouvert**, susceptible d'augmenter le risque de mortalité par collision des rapaces en chasse. Une éolienne a par ailleurs été supprimée pour sa localisation trop proche d'un nid de Milan noir.

La faible largeur du parc et son orientation moins perpendiculaire que prévu initialement limite également l'effet barrière et le risque de collision lors des migrations.

Ainsi, la perte d'habitat de reproduction et d'alimentation restera faible et la fragmentation du milieu, négligeable. Le risque de collision en phase exploitation et le risque de destruction d'individus peu mobiles resteront faibles du fait de l'adaptation de la période de travaux et de démantèlement, de l'arrêt et la mise en drapeau des éoliennes lors des fauches et récoltes et de la mise en place d'un système vidéo pour limiter le risque de mortalité des rapaces.

III.2.c Chauves-souris

Les inventaires réalisés au sol sur la ZIP montrent qu'une diversité assez forte en chauves-souris vient transiter ou chasser sur la zone et ses abords. Au moins **17 espèces** distinctes de chiroptères ont été contactées sur les 26 présentes dans la région Limousin et les 20 signalées par Chauve-souris Auvergne dans un rayon de 20 km autour de la ZIP. Parmi ces espèces, **4 sont d'intérêt communautaire**, et plusieurs ont un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Pipistrelle commune,). Certaines sont connues pour être sensibles aux éoliennes, notamment la Sérotine commune, la Noctule de Leisler ou les Pipistrelles. Parmi les espèces recensées, une présente une vulnérabilité forte vis-à-vis du projet, en raison d'une activité importante et d'une sensibilité avérée (la Pipistrelle commune). Presque toutes les autres espèces recensées sont potentiellement arboricoles, avec une présence au sein d'arbres-gîtes tout au long de l'année.

Le site est utilisé comme **zone de transit**, mais également comme **zone de chasse**. Au sol, l'activité est importante ponctuellement sur certains points, principalement situés en **lisières boisées**, mais également à proximité de **haies arborées**. De fortes potentialités de présence de gîte ont été relevées, principalement en **hêtraie**.

Le principal impact du projet identifié correspond au risque de **mortalité par collision/barotraumatisme** en phase de fonctionnement. Cet impact varie en fonction des espèces (Pipistrelles et Sérotine commune, espèces de haut vol, espèces de lisières) et des éoliennes. L'implantation des éoliennes en forêt entraîne un survol important de surfaces boisées pouvant entraîner un risque élevé de mortalité pour les espèces évoluant à la fois près des lisières et également en hauteur (Pipistrelles, Sérotine). Ce **risque est en partie réduit par la distance minimale séparant le bas de pale et la canopée** (22,5 m minimum). De plus, un travail a été réalisé dans le but d'éloigner au maximum les éoliennes implantées en lisières de ces boisements, afin de limiter les risques de mortalité.

Le défrichage va entraîner une **perte négligeable de boisement de feuillus** (hêtraie), mais une vérification par un écologue permettra d'éviter tous risques de mortalité d'individus peu mobiles liés à la potentielle présence de gîte. Les autres impacts attendus (perte d'habitat de chasse et de transit, nuisance) sont **faibles ou négligeables**.

III.2.d Faune terrestre

L'état initial met en relief une sensibilité herpétologique et entomologique marquée sur la ZIP, essentiellement liée à des **habitats boisés et humides** favorables à des espèces rares et/ou protégées. A noter la présence de reptiles et d'insectes patrimoniaux tel que le Damier de la Succise, la Vipère péliade ou encore le Lézard des souches, ainsi que de nombreuses autres espèces d'insectes. Ces groupes d'espèces ne sont pas directement sensibles à l'éolien en exploitation.

En revanche, les phases de chantier peuvent être impactantes, mais les risques sur la faune terrestre resteront faibles du fait de l'adaptation de la période de travaux et de démantèlement, ainsi que la mise en place d'une bâche ou filet visant à stopper les individus errant vers le chantier.

III.2.e Bilan

Grâce à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, un impact résiduel négligeable ou faible est défini pour l'ensemble des composantes du milieu biologique. En conséquence, aucune mesure compensatoire n'est proposée par Cera environnement.

Tableau 5 : Synthèse des impacts du projet et des mesures proposées

Impacts	Niveau d'impact			Mesures intégrées par le maître d'ouvrage	Impact résiduel
	Fort	Modérée	Faible		
Zonages écologiques					
Perturbation du fonctionnement écologique des zones d'inventaire et de protection environnantes			X	E1, R6, R7, R8, R9, R10, S1, S5, S6, S7	Négligeable
Flore et Habitats					
Destruction d'habitats à enjeux			X	E1, R2, R3	Négligeable
Destruction d'habitat d'intérêt communautaire : lande sèche atlantique		X		E1, A1, S3	Faible
Destruction d'habitat d'intérêt communautaire : hêtraie à houx			X	E1, A2, S4	Négligeable
Risque de dégradation des milieux (pollution)	X	X	X	R2, S1	Négligeable
Risque de dégradation des milieux (plantes invasives)	X	X	X	R3, S1, S2	Faible
Faune terrestre					
Perte d'habitat de reproduction et de repos			X	E1	Faible
Risque de destruction d'individus peu mobiles (larves, œufs, individus hivernants...)		X		R1, R4, S1	Faible
Fragmentation du milieu			X	E1	Négligeable
Avifaune					
Perte d'habitat de reproduction et d'alimentation			X	E1	Faible
Perte d'habitat d'alimentation (rapaces)		X	X	E1	Faible
Risque de destruction d'individus peu mobiles	X	X	X	E1, R1, S1	Faible
Fragmentation du milieu			X	E1	Négligeable
Risque de collision en phase d'exploitation (oiseaux nicheurs)	X	X	X	E1, R8, R10, S5, S6	Faible
Risque de collision en phase d'exploitation (oiseaux migrateurs)			X	E1, R10, S5, S6	Faible
Chiroptères					
Perte d'habitat de chasse et de transit			X	E1	Faible
Perte d'habitat de gîtes potentiels			X	E1	Faible
Risque de destruction d'individus peu mobiles	X	X	X	E1, R1, R5, S1	Faible
Fragmentation du milieu			X	E1	Faible
Risque de collision en phase d'exploitation (chiroptères)	X	X	X	E1, R6, R7, R9, S1, S6, S7	Faible

III.3 Evaluation des incidences Natura 2000 du projet

Cera environnement, en charge du volet naturaliste du projet de Châlons – Le Mareix conclue que « des effets potentiels liés au projet éolien de Châlons – Le Mareix sur la commune de Aix (Corrèze) ont été définis pour deux groupes d'intérêt communautaire : les chiroptères et l'avifaune. Que ce soit pour l'Avifaune (espèce nicheuse sensible à l'éolien mais risque réduit par la distance au projet, une implantation majoritairement forestière et faible nombre d'éoliennes) ou pour les Chiroptères (pas d'effet attendu sur les espèces considérées), aucun impact significatif n'est attendu sur leur population.

D'après l'état actuel des connaissances, le projet de parc éolien de Châlons – Le Mareix ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations des espèces ayant désigné les sites Natura 2000 aux abords du projet ».

III.4 Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

Le projet, tant en phase construction que lors de son exploitation, ne nécessite pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Bien que des mesures de prévention contre le risque de pollution accidentelle aient été prises, la proximité de certains aménagements près de cours d'eau temporaires accentue ce risque.

Des mesures sont prévues pour prévenir tout incident et risque de pollution accidentelle lors de la phase travaux, mais également lors des interventions de maintenance du parc.

Aucun stockage de carburant ne se fera sur site. L'utilisation de produit phytosanitaire sera proscrite. Des bassins sont prévus pour le nettoyage des toupies de bétons. Des kits anti-pollution seront présents en permanence. En cas de stockage nécessaire de produits polluants, celui-ci se fera dans des cuves doubles parois. Les sanitaires en phase travaux, seront équipés d'une fosse septique régulièrement vidangée. Des boudins de rétention provisoires seront également installés au niveau du talus de E03 et de la flèche de grue et de l'aire de stockage des déblais de E05.

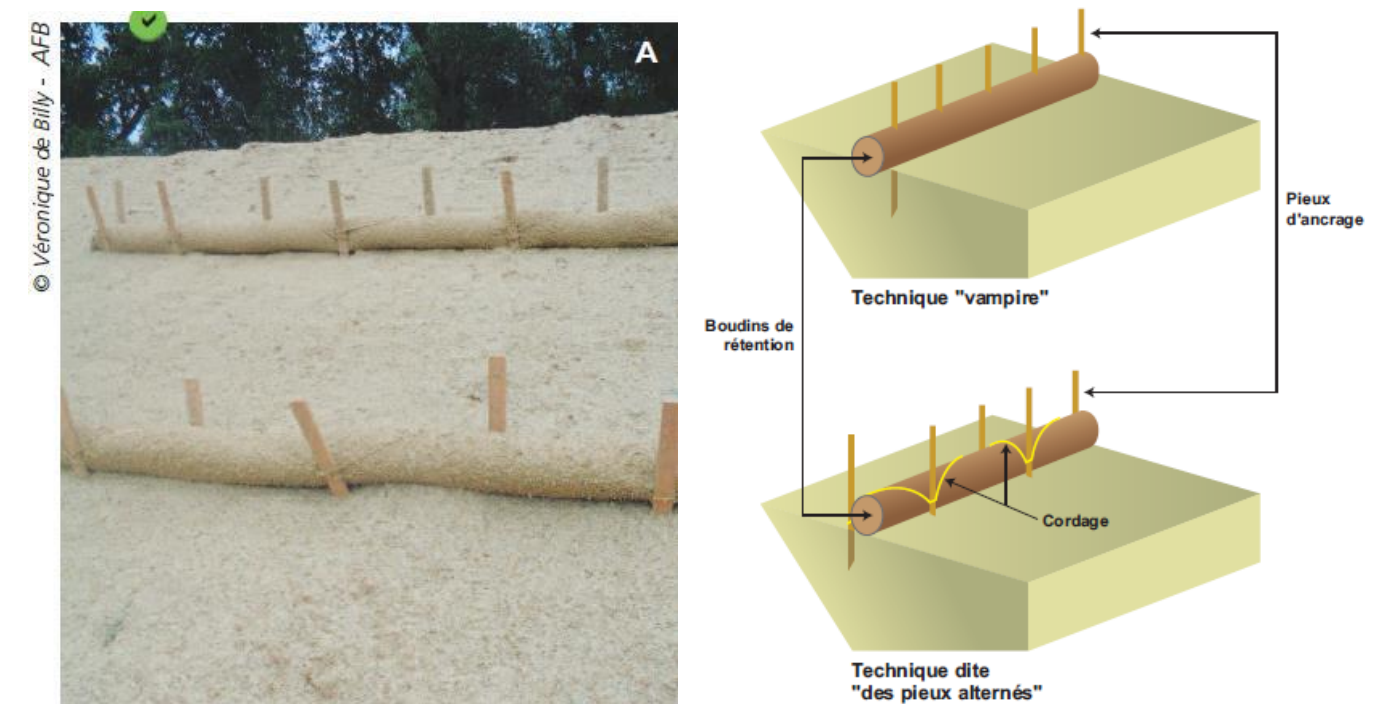


Figure 1 : Exemples de mesures mises en place pour prévenir tout risque de pollution (encrage de boudins de rétention provisoires)

Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles est donc considéré comme faible, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

III.5 Impacts du projet sur la qualité de l'air et le climat

Pendant la période des travaux d'aménagement du parc éolien, la circulation des camions et des engins de chantier pourrait être à l'origine d'envolées de poussières. Mais en raison de l'éloignement des habitations par rapport aux pistes, les désagréments induits seront très faibles et strictement limités à la période des travaux.

Le projet éolien de Châlons – Le Mareix permettra, sur son cycle de vie, d'éviter a minima 16 834 tonnes de CO₂. Son temps de retour énergétique étant estimé à 11,6 ans au maximum, en tenant compte de la perte de stockage de CO₂ par la végétation, les émissions des phases de construction, l'exploitation et le démantèlement. Il permet par ailleurs d'optimiser la production par rapport au « bois-énergie » potentiel sur les surfaces consommées (un rapport de 340 fois est constaté).

III.6 Impacts du projet sur le bruit et les vibrations

Dans le cadre du projet d'implantation du parc éolien Châlons - Le Mareix sur la commune d'Aix-en-Corrèze (19), la société Éléments a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation d'une étude d'impact sonore.

Celle-ci doit permettre de calculer le futur bruit induit dans le voisinage par la présence d'un parc éolien et d'en vérifier la conformité future par rapport à la réglementation récemment entrée en vigueur (arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en janvier 2019, cette dernière a permis de caractériser les niveaux de bruit résiduels pour des vents de secteurs Nord et Sud-ouest.

Différentes variantes de projet ont été étudiées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été estimés.

Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les périodes diurnes et nocturnes et pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique.

Sur la base de ces plans de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires pour les différentes variantes étudiées.

Toutefois, la proximité des émergences sonores vis-à-vis des seuils réglementaires et les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien.

III.7 Impacts du projet sur la production de déchets

Le stockage des déchets de chantier potentiellement polluants est prévu sur une aire de rétention. Ces déchets seront évacués selon les filières adaptées.

III.8 Impacts sanitaires du projet

Le projet est compatible avec les commodités du voisinage et sans impact sanitaire pour les riverains. Des gênes ponctuelles ne peuvent être totalement évitées notamment du fait du caractère réglementaire du balisage des éoliennes, non réductible puisqu'imposé par la loi ICPE.

En ce qui concerne les champs magnétiques liés au mouvement des charges électriques, susceptibles d'être émis, l'étude d'impact indique que les effets restent localisés au niveau des câblages souterrains et que l'éloignement des habitations induit une absence d'impact.

Au niveau acoustique, un risque de dépassement des niveaux de bruit réglementaires a été identifié pour certaines zones d'habitations. Un plan de fonctionnement optimisé (plan de bridage) est donc proposé dans le volet acoustique de l'étude d'impact. Cela permettra de garantir la tranquillité des riverains les plus proches et la conformité du parc éolien de Châlons – Le Mareix au regard de la réglementation acoustique en vigueur. Une campagne de mesures de bruit sera réalisée après la mise en service du parc afin de vérifier que le plan de fonctionnement optimisé permet bien le respect de la réglementation.

Concernant les infrasons, l'Anses en mars 2017, conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

Le risque sanitaire lié à l'Ambrosie est absent à ce jour puisque cette espèce n'est pas présente sur le site ou son entourage. Mais si cette espèce est mise en évidence lors du suivi de chantier (il ne peut être totalement exclu que cette espèce pionnière ne se soit installée localement d'ici le commencement des travaux), des mesures seront mises en œuvre pour éviter toute dissémination de l'espèce.

III.9 Démantèlement et remise en état du site

En termes de chantier, le démantèlement correspond au chantier de création du parc éolien, dans le sens inverse.

La remise en état du site sera réalisée conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, il comportera les phases suivantes :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. L'arrêté du 22 juin 2020 fixe des objectifs de réutilisation / recyclage.

Le montant de la garantie financière de 2 146 306 € pour les 5 éoliennes du projet (soit 429 261 € par éolienne), révisable selon la réglementation en vigueur, permettra d'assurer le démantèlement et la remise en état du site pour un retour à l'état initial.

Le montant mentionné ci-dessus est purement indicatif dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de la garantie financière ainsi que l'indice utilisé pour son actualisation et sa périodicité.

On peut toutefois considérer que l'impact résiduel du projet éolien en fin de vie, sera nul, puisque le site n'en gardera aucune trace visuelle, et que la quasi-totalité des éléments constitutifs auront été recyclés. Il faudra cependant encore plusieurs années pour que les espaces actuellement forestiers le redeviennent.

III.10 Dangers et risques susceptibles d'être présentés par les installations

III.10.a Identification et caractérisation des phénomènes dangereux

Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace. Pour chacun de ces scénarios, l'étude de dangers conclut à un risque acceptable compte tenu des mesures de prévention et de protection qui seront mises en place.

III.10.b Mesures de maîtrise du risque et moyens de lutte contre l'incendie

L'exploitant a prévu notamment les mesures de prévention et de protection suivantes :

- Rétention du transformateur électrique;
- Système de freinage:
 - Freinage aérodynamique (vitesse du rotor réglée par un frein aérodynamique par pale alimenté par batterie) ; freinage mécanique électrique;
 - Freinage d'urgence mécanique hydraulique (en cas de défaillance de ce système de régulation de la vitesse, l'éolienne dispose d'un système de freinage mécanique qui peut amener l'éolienne à l'arrêt complet via un système de frein à disques);
- Système indépendant de manœuvre de chaque pale permettant de compenser en cas de panne de l'une des commandes;
- Système de capteurs (sondes de température indépendantes...);
- Parafoudre et parasurtenseurs;
- Option dégivrage de pales;
- Refroidisseur au niveau de la pompe à huile;
- Implantation de pancartes de signalisation (dangers, interdictions, identité du titulaire de l'exploitation...);
- Capitonage de la nacelle;
- Pales à calage variable et rotor variable ; ailettes en bout de pales;
- Capteurs de sécurité (mécaniques) de survitesse ;
- Kit de dépollution adapté aux pollutions des sols.

III.10.c Mesures de prévention liées à la conception

Les éoliennes qui seront installées sur le site seront dotées d'un système de sécurité : mise à l'arrêt suite à un défaut dans le système de contrôle, suite à un défaut externe ou dans le cas de situations dangereuses où les limites du dispositif sont dépassées :

- Sur-régime;
- Surcharge ou défaillance du générateur;
- Vibrations excessives;
- Par défaillance des réseaux (panne de courant ou perte de puissance);
- Torsion anormale des câbles;
- Présence de givre sur les pales;

III.10.d Moyens de lutte contre l'incendie

L'organisation de la sécurité s'appuie sur:

- La formation du personnel;
- Les consignes d'exploitation;
- Les consignes de sécurité (incendie...);
- Les procédures et instructions concernant la conduite et la maintenance des équipements nécessaires à l'activité (machines, canalisations, cuves...) mises en œuvre;
- L'information des services de secours et d'incendie, du maire et des riverains. Outre la surveillance depuis le poste de supervision opérateurs et les procédures de conduite en cas d'incendie, chaque éolienne est équipée d'un extincteur portatif à CO2 de 5 à 6 kg.
- L'installation d'une citerne de 30 m³ conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.